



## Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

### MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

#### AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA  
SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors de la session ordinaire tenue le 2 décembre 2013, le Conseil municipal a adopté le règlement portant le numéro 454-13 et intitulé *Règlement numéro 454-13 adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé*.

Ce règlement a pour objet :

- d'annoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique;
- d'annoncer également des règles guidant la conduite d'une personne pendant et après son mandat;
- d'annoncer également des règles pour tout membre du conseil recevant un avantage qui excède 200 \$;
- d'interdire à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions;
- de prévoir également des sanctions suite à un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

Le présent règlement numéro 454-13 est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité au 5 chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 5<sup>e</sup> jour de décembre 2013.

Jacqueline Houle  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière